

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'une AVAP

1 – Intitulé du projet

Le conseil municipal a décidé de transformer la ZPPAUP de la commune en AVAP par délibération N° 44 du 23 juin 2014.

Instituée par arrêté du 15 janvier 2008, la ZPPAUP remplissait son rôle mais nécessitait quelques aménagements. Afin de répondre au mieux aux enjeux actuels, la commune a décidé de la remplacer par une AVAP.

Cette transformation, imposée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, constitue une évolution : «Sans remettre en cause les principes fondateurs (des ZPPAUP) le dispositif des AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, des objectifs de développement durable» (circulaire relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 2 mars 2012).

Délibération jointe

EXTRAIT N° 44 2014 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE

Un deux mil quatorze, le vingt trois juin, le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 – présents : 13 – votants : 15.

PRESENCES : MM Jean-Claude MOLINIER Maire, Jacques PEROL, Mme Gisèle BERNARD, MM Jean-Claude FAUGERAS Adjoints, Stéphane HOUSIER, Mme Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAYBER, Romann LEGRAND, Gaëtan FOUILLET, Mme Fabienne CHAUTY, MM Denis CHARBONNIER, Christian CAMBAIN, Nicolas VIVIER.

ABSENCE : Mme Nicole SURE (pouvoir à M. Jean-Claude FAUGERAS), M. Norbert GARDELLE (pouvoir à M. Jean-Claude MOLINIER).

SECRETARIE : M. Jean-Claude FAUGERAS.

TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : MISE A L'ETUDE DE LA CREATION DE L'AVAP

Une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été arrêtée le 12 juillet 2007 sur notre Commune. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 78, a substitué aux ZPPAUP des AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Comme la ZPPAUP, l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure demeure identique à celle de la ZPPAUP (support de présentation, règlement, document graphique). Des changements portent sur l'introduction dans l'étude de compléments relatifs à la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Les dispositions existant actuellement sur la commune au titre de la ZPPAUP perdureront jusqu'au 14 juillet 2015. Au-delà, en l'absence d'AVAP arrêtée, elles cesseront de s'appliquer et les autres servitudes, suspendues par la ZPPAUP, seront alors réactivées (exercitables, abords et sites inscrits, le cas échéant).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de mettre à l'étude une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- de constituer la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicatives à l'AVAP ;
- de définir conformément aux dispositions de l'article L. 100-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ affichage en mairie pendant un mois ;
 - ✓ mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 08 2014
Publié le : 02 08 2014

Le Maire,

Jean-Claude MOLINIER

La géographie et la morphologie de la commune multiplient les occasions de perception sur et depuis le bourg d'Artonne, que sa position «en balcon» rend particulièrement sensible. Perceptible en vue lointaine depuis la plaine, il s'offre également au regard à partir de points plus rapprochés, dévoilant plusieurs de ses facettes.

Plusieurs de ces cônes de vue, les plus emblématiques, sont protégés par la ZPPAUP et ont peu évolué : ils perdurent dans l'AVAP.

La construction d'un bâtiment agricole, inscrit dans le grand panorama perceptible depuis la croix de Montclar, oblige à s'interroger sur une nouvelle définition des limites des zones à protéger. Le bâtiment a été édifié dans un secteur agricole, extérieur à la ZPPAUP et que l'on pouvait croire suffisamment protégé par les dispositions du PLU. Sa construction démontre les limites de ces dispositions : une implantation et une couleur particulièrement perceptibles, l'absence d'accompagnement végétal.

S'il reste inopportun d'intégrer toute la zone de plaine dans l'AVAP, l'expérience tend à l'élargir aux zones agricoles les plus proches du village pour garantir la pérennité des vues les plus identitaires.

De nouveaux cônes de vue sur ces espaces ont été repérés :

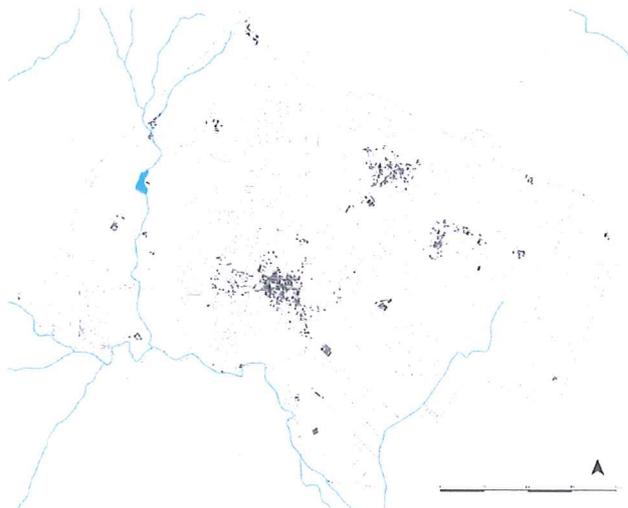
- depuis la route d'Aubiat : la progression vers le bourg multiplie les angles de vue sur les terrains adjacents au bourg jusqu'à son entrée sud, au carrefour avec la RD 985 (cônes 1a et 1b)

- depuis les chemins de la plaine agricole : les grandes surfaces uniformes soulignent la silhouette du village et des reliefs environnants dans des panoramas variés et très sensibles à toute irruption de constructions ou d'aménagements inadaptés (cône de vue 2)

- depuis le chemin du moulin de Fradet et la route de Saint-Myon : le secteur, plus fermé que le précédent, ouvre des perspectives sur une autre face du bourg, un parcellaire plus dense et une exploitation plus traditionnelle (prairies, vergers, ...) (cône 5).

Un septième cône de vue englobe le domaine des Vergers (inscrit à l'ISMH depuis 2010). La vue, prise depuis la route de Glénat, met en évidence les relations visuelles entre les bâtiments, espaces libres (jardins, verger) du domaine et l'environnement proche et lointain à protéger.

Carte de zonage jointe



**Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation
environnementale d'une AVAP**

2 – Etat de la planification du territoire

Pour l'instant, le territoire de la commune est couvert par un PLU approuvé le 24 juillet 2007 qui, à l'époque, n'avait pas l'obligation d'une évaluation environnementale.

- **Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (révision du PLU ?). Cette procédure est-elle soumise à une évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1^{er} février 2013)**
- **Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 août 2012) ? Si oui,**

Le PLU est en révision. L'approbation du nouveau PLU est prévue le 2 juillet 2019 au conseil communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne. Ce nouveau document contient une évaluation environnementale qui doit être déposée prochainement

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel ?

Les deux documents sont élaborés conjointement pour une parfaite compatibilité.

3– Descriptions des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3 – 1 - Quels objectifs pour l'AVAP ?

L'AVAP a pour objectif de valoriser les ensembles bâtis et paysagers reconnus pour leurs qualités patrimoniales sans nuire à leur évolution, dans une perspective de développement durable. Elle répond aux orientations communales décrites par le PADD du PLU en cours.

3 – 2 - L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types ?

L'AVAP va encadrer :

- Les projets de restauration du bâti existant (modifications, matériaux, aspects, ...)
- Les constructions neuves (logements, bâtiments publics, artisanaux, agricoles, ...)
- Les travaux liés aux énergies renouvelables (éolien, solaire, ...)
- La protection des zones paysagères (constructibilité des zones agricoles) et la protection des ensembles paysagers et végétaux

L'AVAP doit repérer : Les espaces sensibles, haies, arbres, structures bâties (petit patrimoine, murs de clôture et de soutènement)

Concernés par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, précisez lesquels ?	
Monuments historiques	Collégiale Saint-Martin classée en 1886 ; Fontaines Montjoly, Grande Rue inscrites en 1926 ; Domaine des vergers inscrit en 2010 Une partie du périmètre de l'église (MH en 1911) et du prieuré (ISMH en 2003) de Saint-Myon.
Patrimoine UNESCO	Non
Des sites archéologiques	Nombreux sites répertoriés sur l'ensemble du territoire (base Patriarche) de la Préhistoire au moyen-âge.
Autres (préciser)	Non

**Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation
environnementale d'une AVAP**

4 – Energie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui Préciser
Le contexte climatique	L'étude a été réalisée dans le cadre du PLU et intégrée à l'AVAP
Le potentiel énergétique	L'étude a été réalisée dans le cadre du PLU et intégrée dans l'AVAP
Des îlots chaleur	Non
Autres	Non

5 – Eau

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par :	Si oui ? Quels enjeux ?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population	Non
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	Non

6 – Cadre de vie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié , Si oui précisez ?	Si oui, quels enjeux ?
Des problèmes de bruit	Non
De la pollution lumineuse	Non
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux	Les opérations de requalification de espaces publics réalisés ou prévus permettent un meilleur cheminement une meilleure organisation des stationnements. Ils s'accompagnent d'une végétalisation en pleine terre favorable aux ambiances et à la biodiversité
Influer sur les espaces publics ou du mobilier urbain	Tous le patrimoine bâti public a été restauré ces 12 dernières années. Les espaces publics de tout le centre historique ont été aménagés, embellis. Lors de chaque aménagement un fleurissement en pied de mur a été mis en place. Des murets d'assise ont été bâti ici ou là. Le village d'Artonne a obtenu le label Petite Cité de Caractère ainsi qu'une première fleur au concours des villes et villages fleuris. Par ailleurs, tout autour du village des espaces ont été protégé, notamment un espace naturel sensible, un espace conservatoire géré par le conservatoire des espaces naturels...
Autres	Bien avant les mesures de protection pour l'environnement, la commune avait supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires. Depuis 6 ans, la commune entretient mécaniquement ces espaces publics. Trois sites natura 2000 viennent compléter la protection des espaces naturels sur la commune. La trame verte et bleue à définir dans le PLU existe naturellement même si Artonne est situé dans une zone de grande culture. C'est son relief, sa topologie particulière dont une partie à flanc de coteaux qui a préservé le village des remembrements.

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'une AVAP

5 – Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

5 – 1 - Les enjeux de biodiversité

Protection de la couronne verte autour du village (zones agricoles non constructibles, jardins, haies)
Protection des zones de jardins clos, jardins d'agrément.

5 – 2 - Les enjeux du paysage

Le paysage est considéré comme un des atouts majeurs pour la protection et la valorisation d'Artonne : les objectifs sont de maintenir les lieux non bâtis et de préserver leurs caractéristiques : les grandes zones agricoles qui entourent le bourg sont protégées par des zones agricoles non constructibles ou de constructivité très réduite.

5-3 La gestion économe des espaces et la maîtrise de l'étalement urbain

La commune d'Artonne n'a pas vocation à s'étendre : la volonté est de prévoir un développement raisonné de l'habitat à l'échelle des besoins et des équipements existants.
Les zones constructibles sont en continuité immédiate avec le village actuel et concernent essentiellement les zones d'urbanisation récente et les « dents » creuses du bourg traditionnel, chacun des secteurs faisant l'objet d'une réglementation spécifique.

5-4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine)

L'AVAP autorise les installations de capteurs solaires, sous condition d'une parfaite intégration dans le bâti et le paysage (perception des toitures, en particulier).
Dans le bâti ancien, elle recommande le renforcement de l'isolation thermique par des travaux intérieurs (toit, murs) et la mise en œuvre de menuiseries isolantes.

5-5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

La commune d'Artonne est limitée et traversée par le cours de la Morge et alimentée en eau potable par les infrastructures du SIAEP Sioule et Morge : deux captages et deux réservoirs. La « bonne » qualité de l'eau, pourrait être améliorée.
La Limagne, dans laquelle s'inscrit la commune, dispose de ressources basse énergie mais la structure du sous-sol et les gisements très ponctuels nécessitent des études complémentaires pour déterminer le potentiel géothermique profond.

5-6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics)

La conjonction des enjeux d'efficacité énergétique et de valeur patrimoniale doit prendre en compte l'architecture d'origine des constructions en termes d'esthétique, de valeur patrimoniale et de caractéristiques techniques. L'isolation extérieure est interdite sur le bâti ancien et autorisée, sous condition d'aspect, dans les constructions récentes ou futures.
Des prescriptions et préconisations sont proposées pour la qualité des espaces publics (matériaux, mobilier, plantations, ...)

**Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation
environnementale d'une AVAP**

5-7 Autres (à préciser)

La commune est desservie par le Syndicat du Bois de l'Aumône labellisée territoire zéro gaspillage, zéro déchet. Ce dernier est une collectivité exemplaire en France en termes de gestion des déchets (prévention des déchets, valorisation matière, mise en place d'une économie circulaire des déchets, gestion des biodéchets (composteurs individuels, collectifs, collecte...), traitement en proximité des déchets verts (broyeurs mis à disposition des particuliers pour faire du broyat utilisable dans les espaces verts, en complément pour le compost...).

Des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective ont été installées en remplacement des bacs qui débordaient régulièrement dans le centre historique permettant ainsi une amélioration substantielle du cadre de vie en complément des aménagements réalisés par la commune.

5-8 Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer

La préservation de l'environnement fait partie des objectifs de l'AVAP et se traduit :

- par la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers
- par la prise en compte du développement durable dans les projets de restauration, de rénovation et de construction neuve.

**EXTRAIT N° 44-2014 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARTONNE**

L'an deux mil quatorze, le vingt trois juin, le Conseil municipal de la Commune d'ARTONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2014.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ~ présents : 13 ~ votants : 15.

PRESENTS : MM Jean-Claude MOLINIER Maire, Jacques PEROL, Mme Gisèle BERNARD, MM Jean-Claude FAUGERAS Adjoints, Stéphane HOUSIER, Mme Céline DOUARIN, MM Sébastien GRAVIER, Romain LEGRAND, Gaëtan DUBIEN, Mme Fabienne CHAUTY, MM Denis CHARBONNIER, Christian CAMISAN, Nicolas VIVIER.

ABSENT : Mme Nicole SURE (pouvoir à M. Jean-Claude FAUGERAS), M. Norbert GARDELLE (pouvoir à M. Jean-Claude MOLINIER).

SECRETAIRE : M. Jean-Claude FAUGERAS.

**TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN
VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : MISE A
L'ETUDE DE LA CREATION DE L'AVAP**

Une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) a été arrêtée le 12 juillet 2007 sur notre Commune. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 28, a substitué aux ZPPAUP des AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Comme la ZPPAUP, l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique et sa structure demeure identique à celle de la ZPPAUP (rapport de présentation, règlement, document graphique). Des changements portent sur l'introduction dans l'étude de compléments relatifs à la prise en compte des principes de développement durable et d'objectifs environnementaux.

Les dispositions existant actuellement sur la commune au titre de la ZPPAUP perdureront jusqu'au 14 juillet 2015. Au delà, en l'absence d'AVAP arrêtée, elles cesseront de s'appliquer et les autres servitudes, suspendues par la ZPPAUP seront alors réactivées (servitudes abords et sites inscrits, le cas échéant).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ↳ de mettre à l'étude une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- ↳ de constituer la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applications à l'AVAP ;
- ↳ de définir conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'ensemble des documents administratifs nécessaires ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne.

Reçu à la Sous-Préfecture de Riom

10 JUIN 2014 1/2

Art. 3 Loi n° 2010-788 du 12/07/10

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ affichage en mairie pendant un mois ;
- ✓ mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Claude MOLINIER

Certifié exécutoire :

Reçu en Sous Préfecture le : 10 JUIL. 2014

Publié le : 16 JUIL. 2014

Le Maire,

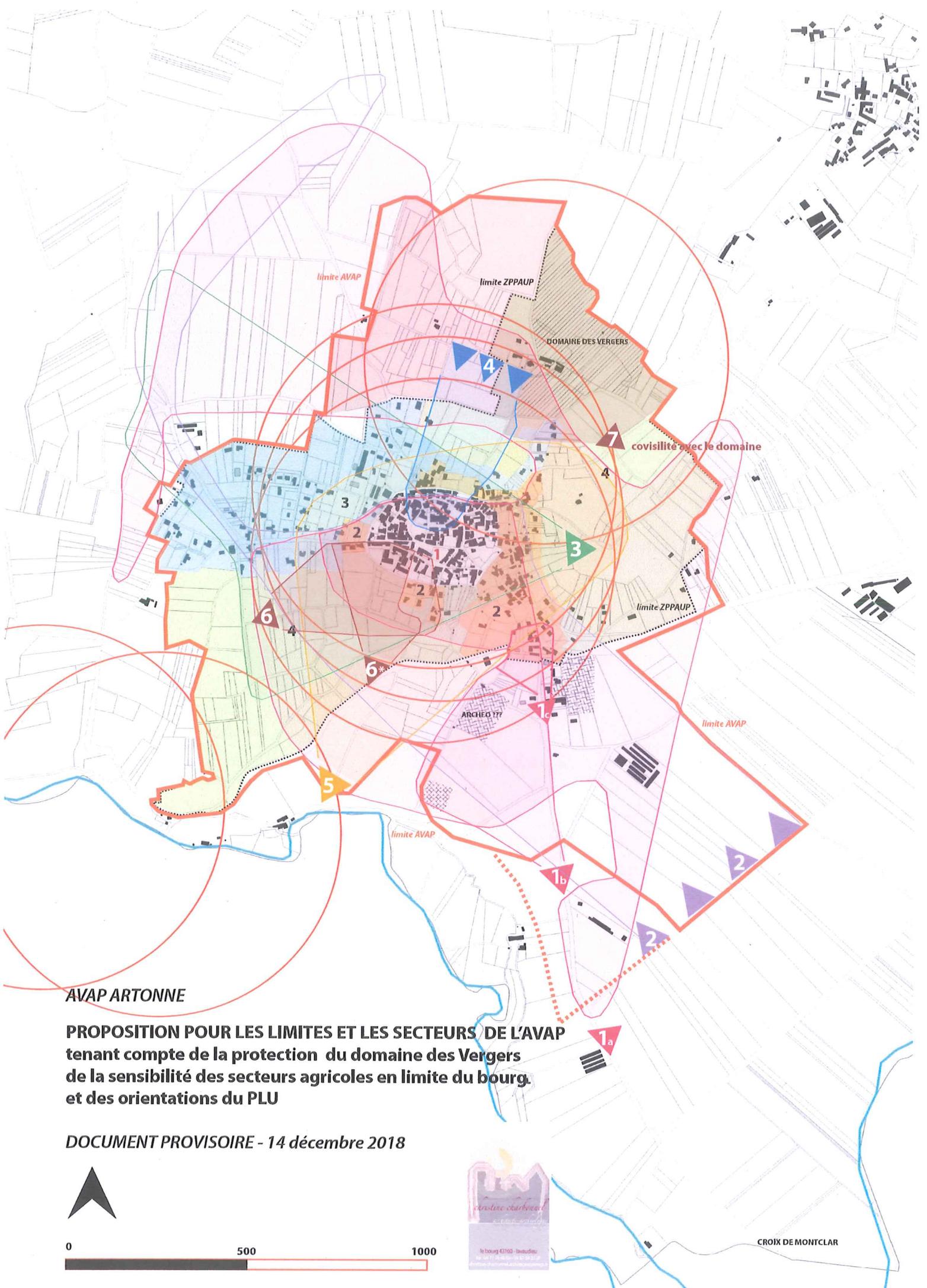


Jean-Claude MOLINIER

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

10 JUIL. 2014

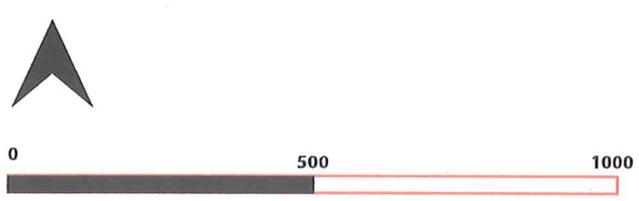
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82



AVAP ARTONNE

PROPOSITION POUR LES LIMITES ET LES SECTEURS DE L'AVAP
 tenant compte de la protection du domaine des Vergers
 de la sensibilité des secteurs agricoles en limite du bourg
 et des orientations du PLU

DOCUMENT PROVISoire - 14 décembre 2018



CROIX DE MONTCLAR